



# Yport

## ARRETÉ DU MAIRE n° 21-028

**Mesures provisoires pour le Cimetière d'YPORT, pour des travaux de désherbage par traitement Certiphyto.**

**Le Maire de la Ville d'YPORT,**

**VU le code général des collectivités territoriales ;**

**VU le code de l'environnement ;**

**VU le code de la santé publique ;**

**CONSIDERANT la nécessité de procéder au désherbage par traitement Certiphyto du cimetière communal ;**

**QUE les produits utilisés pour effectuer cette opération oblige à interdire l'accès de tout public au cimetière ;**

**CONSIDERANT la nécessité de fermer le cimetière communal le vendredi 23 avril 2021 de 07h00 à 00h00 afin que l'Entreprise VAUQUIER procèdent au désherbage par traitement Certiphyto des allées par l'utilisation de produits spécifiques interdisant l'accès de tout public pendant cette opération ;**

### **Arrête :**

**Article 1er** : L'accès au cimetière communal est interdit à tout public le vendredi 23 avril 2021 de 07h00 à 00h00 afin de permettre les opérations de désherbage par traitement Certiphyto ;

**Article 2** : Ampliation sera apposée aux portes du cimetière ;

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : Monsieur le Maire, les représentants de Police Nationale et Rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YPORT, le 16 avril 2021

Le Maire,

**Christophe DUBUC**

